



CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 16 JANVIER 2006

OBJET ET MANDAT

1. Le comité de vérification (le « Comité ») de Construction de Défense (1951) Limitée est chargé par le conseil d'administration d'aider ce dernier à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance des aspects suivants de la Société :
 - a. états financiers annuels et publication de l'information financière;
 - b. contrôles internes;
 - c. principes et politiques de comptabilité financière;
 - d. processus de vérification interne et externe;
 - e. programmes de l'observation autorisés par la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - f. normes d'éthique, d'intégrité et de comportement.

PRINCIPES DIRECTEURS

2. Les principes suivants définissent les grandes lignes du fonctionnement du Comité et de ses relations avec le conseil d'administration, les vérificateurs et la direction de la Société :
 - a. La direction a l'ultime responsabilité des normes d'éthique, d'intégrité et de comportement de la Société, de la communication de l'information financière et des contrôles internes.
 - b. Les vérificateurs de la Société possèdent une grande expertise et ont de lourdes responsabilités professionnelles.
 - c. Le Comité comprend la nature du travail et des responsabilités des vérificateurs et il s'attend à ce que ces derniers s'acquittent pleinement de leurs responsabilités.
 - d. Le Comité définit avec la direction et les vérificateurs de la Société une vision claire de leur responsabilité devant le Conseil d'administration et le comité de vérification comme représentants des actionnaires de la Société.
 - e. Le Comité maintient des communications libres et ouvertes avec la direction et les vérificateurs de la Société.



CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

- f. Le Comité est autorisé à enquêter sur tout aspect des activités de la Société et il doit alors avoir un accès total aux livres, aux registres, aux installations et aux employés de la Société.
- g. Le Comité peut retenir les services de conseillers ou d'autres experts externes pour s'acquitter de ses obligations.

COMPOSITION DU COMITÉ

- 3. Le Comité doit se composer de trois membres du conseil d'administration. Pour assurer la stabilité de cette composition et permettre l'apport régulier de nouveaux points de vue, le conseil d'administration doit revoir régulièrement la composition du Comité.
- 4. Le président du conseil d'administration recommande au conseil d'administration des personnes pour siéger au Comité, et ce après avoir consulté le premier dirigeant. Un membre doit être nommé président du Comité.
- 5. Tous les membres doivent bien connaître le domaine des finances ou y parvenir dans un délai raisonnable, comme le détermine le conseil d'administration en se fondant sur son jugement professionnel.
- 6. Le président du Comité doit avoir de l'expertise dans le domaine de la comptabilité ou dans celui de la gestion financière.
- 7. Conformément à la politique du gouvernement du Canada, tous les membres de ce Comité doivent être indépendants de la direction de la Société.
- 8. Tous les membres doivent recevoir une formation appropriée ainsi que l'information nécessaire pour que le Comité puisse s'acquitter de ses responsabilités.
- 9. Le Bureau du vérificateur général du Canada, à titre de vérificateur externe autorisé par la loi de la Société, a le droit d'assister à toutes les réunions et il doit être encouragé à le faire.

RÉUNIONS

- 10. Les membres du Comité doivent se réunir deux fois par an, ou plus souvent si les circonstances l'exigent.
- 11. Aux réunions du Comité peuvent assister des membres de la direction ou d'autres personnes, si cela est jugé nécessaire, pour fournir de l'information et aider le Comité à remplir ses fonctions.
- 12. Les avis de convocations sont normalement transmis à tous les membres du comité de vérification, à la direction et aux vérificateurs, et ce 30 jours avant chaque réunion.



CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

13. Tâches et responsabilités du comité de vérification à l'égard du vérificateur externe de la Société :
- a. Le vérificateur général du Canada est autorisé à agir comme vérificateur externe de la Société et il effectue des vérifications annuelles des états financiers ainsi que des examens spéciaux, comme le prescrit la *Loi sur la gestion des finances publiques*.
 - b. Le vérificateur externe rend compte au Comité, agissant au nom du conseil d'administration, et obtient ses directives de ce même Comité.
 - c. Le Comité doit permettre au vérificateur externe de rencontrer le conseil d'administration au complet, avec ou sans la direction, si cela est jugé nécessaire et approprié par le vérificateur.
 - d. Le Comité doit revoir le plan annuel de vérification ainsi que les rapports du vérificateur externe.
 - e. Le Comité accepte et évalue les rapports préparés par le vérificateur externe en ce qui concerne les normes légales et éthiques de pratique, les pratiques d'évaluation des risques, les contrôles internes, la communication de l'information financière et l'examen du rapport annuel de la Société au Parlement.
 - f. Régulièrement, le Comité doit faire le suivi de la mise en œuvre par la Société des recommandations découlant des observations figurant dans les vérifications.
14. Tâches et responsabilités du comité de vérification à l'égard du vérificateur interne de la Société :
- a. Avec le soutien administratif de la direction, le Comité sélectionne un vérificateur interne, pour approbation par le conseil d'administration.
 - b. Le vérificateur interne rend compte au Comité, agissant au nom du conseil d'administration, et obtient ses directives de ce même Comité.
 - c. Le Comité doit recommander au conseil d'administration le remplacement ou la destitution du vérificateur interne.
 - d. Le Comité doit confirmer l'indépendance des vérificateurs internes à l'égard de la Société, des actionnaires et de la direction.
 - e. Le Comité doit permettre au vérificateur interne de rencontrer en privé ses membres si nécessaire.
 - f. Le Comité doit revoir le plan de vérification à long terme et sa portée de même que le degré de coordination de ce plan avec le vérificateur externe.



CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

- g. De concert avec la direction, le Comité doit revoir périodiquement les activités de vérification interne, la dotation en personnel et le budget.
 - h. Le Comité doit revoir régulièrement la mise en œuvre par la direction des recommandations tirées des observations figurants dans les vérifications.
15. Tâches et responsabilités du comité de vérification à l'égard des états financiers et de la communication de l'information financière :
- a. Le Comité doit exiger que la direction fournisse une information adéquate pour évaluer l'acceptabilité des principes de comptabilité financière adoptés par la Société.
 - b. Le Comité doit, avec la direction et le vérificateur externe, avant la publication du rapport annuel et à la fin de la vérification annuelle, évaluer les états financiers de la Société, la vérification de ces états par le vérificateur externe et le rapport dudit vérificateur, à savoir son exactitude et son exhaustivité, les changements requis dans la portée du plan de vérification du vérificateur externe, les difficultés ou les divergences sérieuses survenues avec la direction pendant la vérification et toute autre question liée au processus de vérification, dont il faut aussi discuter; enfin, tous ces points doivent être communiqués au comité de vérification.
 - c. Le Comité doit rendre compte au conseil d'administration et recommander l'approbation des états financiers annuels.
 - d. Le Comité doit examiner avec le conseil juridique de la Société, la direction ou le vérificateur externe toute question juridique susceptible d'avoir un impact matériel sur les états financiers.
 - e. Régulièrement, les membres du Comité doivent revoir la situation financière de la Société et sa conformité avec les plans et en discuter avec la direction et le vérificateur externe.
16. Tâches et responsabilités du comité de vérification à l'égard des risques et des incertitudes de la Société, incluant le passif éventuel :
- a. Le Comité peut exiger que la direction, le vérificateur interne et le vérificateur externe fournissent de l'information sur les risques importants et examinent les mesures prises par la direction pour réduire au minimum ces risques pour la Société.
 - b. Le Comité doit prendre en considération et revoir l'analyse et l'évaluation par la direction de questions importantes touchant la communication de l'information financière ainsi que l'impact de ces questions sur les états financiers de la Société.
 - c. Le Comité doit revoir la pertinence des processus de contrôle financiers et administratifs de la direction.



CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

17. Tâches et responsabilités du comité de vérification à l'égard des pratiques de contrôle de la direction de la Société :
- Le Comité doit prendre en considération et revoir avec la direction et les vérificateurs, la pertinence des contrôles internes de la Société ainsi que les constatations et les recommandations d'importance des vérificateurs, sans oublier les mesures proposées par la direction.
 - Le Comité doit se renseigner sur les « lettres de recommandations » et sur les autres rapports transmis à la direction par les vérificateurs de la Société.
 - Le Comité doit, avec la direction et les vérificateurs de la Société, revoir les opinions sur le risque d'activités frauduleuses et sur les processus de contrôle.
18. Tâches et responsabilités du comité de vérification à l'égard de l'accès et des communications :
- Au besoin, les membres du Comité peuvent se réunir en privé avec les vérificateurs de la Société et avec le directeur financier de la Société pour déterminer si certaines restrictions ont été imposées quant à la portée de leurs activités et pour discuter de toutes les questions que le Comité ou que ces groupes estiment devoir être abordées en privé avec les membres du Comité.
19. Tâches et responsabilités du comité de vérification à l'égard des rapports :
- Le Comité doit revoir cette charte régulièrement et, si nécessaire, recommander des changements au conseil d'administration.
 - Le Comité doit rendre compte régulièrement de ses activités et des plans de vérification au conseil d'administration et il doit présenter des recommandations au conseil d'administration pour tout ce qui est du ressort et des activités du Comité, si nécessaire ou si cela est jugé approprié.
20. Tâches et responsabilités du comité de vérification à l'égard de l'éthique :
- Régulièrement, le Comité doit revoir le contrôle par la direction du respect des normes régissant la conduite et le comportement éthiques et il doit s'assurer que la direction dispose d'un système de vérification pour garantir que les états financiers, les rapports et les autres éléments d'information de la Société transmis au Parlement et au public satisfont aux prescriptions juridiques.

RESSOURCES ET POUVOIR DU COMITÉ

21. Le Comité doit avoir les ressources et l'autorité voulues pour s'acquitter de ses tâches et de ses responsabilités, y compris l'autorité nécessaire pour sélectionner, si cela est jugé nécessaire, des conseillers juridiques, des comptables ou d'autres



CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

experts spéciaux ou indépendants, retenir leurs services, mettre un terme à leur mandat et approuver les frais de ces experts et conseillers sans devoir obtenir l'approbation du conseil d'administration ou de la direction.

APPROBATION DE LA CHARTE

22. La présente charte révisés a été approuvée par le conseil d'administration à sa réunion du 16 janvier 2006; elle remplace la charte originale approuvée le 12 janvier 2004.